



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaients présents : Eric LEROSSIGNOL, Guénaëlle BELAN, Jean-Philippe AUSSANT, Vincent LARIVIERE-GILLET, Jean-Charles MONTEBRUN, Séverine GUYOT, France LEMAÎTRE, Joseph QUENOUILLERE, Jérémy LOISEL, Aline BOUVIER, Emmanuelle LEPERE, Gwenaël ARTUR

Absents excusés :

Absents non excusés : Vincent ARBONA

| | |
|--|-----------|
| <i>Nombre de Membres en exercice :</i> | 13 |
| <i>Nombre de Membres présents :</i> | 12 |
| <i>Nombre de Membres votants :</i> | 12 |

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Aline BOUVIER, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2018 à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par la délibération n°6 du 22 février 2016,

Vu le budget de la commune adopté par la délibération n°6 du 12 mars 2018,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu de la mise en disponibilité du Secrétaire général à compter du 11 mai 2018 jusqu'au 10 mai 2019,

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie B (grade de rédacteur territorial) pour le poste de Secrétaire de mairie, à temps complet à compter du 1er juin 2018.

Arrivée d'Emmanuelle LEPERE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire (Président)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 mai 2018
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

23.04.18- 14

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des erreurs se sont glissées dans la délibération n°12.03.18-06 concernant le Budget Primitif pour l'exercice 2018 relatif au Budget principal de la Commune. Les erreurs de saisie concernent les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés :

- Le résultat de fonctionnement reporté est de 17 508.76 € et non de 24 349.57 €
- Le résultat d'investissement reporté est de 71 162.17 € et non de 57 390.59 €

Le Budget Primitif pour l'exercice 2018 relatif au Budget principal de la Commune présente ainsi une balance générale comme suit :

| <u>FONCTIONNEMENT</u> | Dépenses | Recettes |
|---|-----------------|-----------------|
| Crédits votés au titre du présent budget | 404 928.69 € | 387 419.93 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | | 17 508.76 € |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 404 928.69 € | |

| <u>INVESTISSEMENT</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|---|---------------------|---------------------|
| <u>Crédits votés au titre du présent budget</u> | <u>346 142.43 €</u> | <u>417 304.60 €</u> |
| <u>Résultat d'investissement reporté</u> | <u>71 162.17 €</u> | |
| <u>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | <u>417 304.60 €</u> | |

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2018 du Budget principal de la Commune.

23.04.18- 15

PROJETS DE VOIRIE 2018

Monsieur MONTEBRUN présente au Conseil municipal les estimations des travaux d'investissement de voirie pour l'année 2018.

Le chiffrage proposé comprend les dépenses suivantes :

- Le Bas Bourgneuf pour un montant de 6867.58 € TTC
- La Jannais pour un montant de 3571.22 € TTC
- La Tremblais pour un montant de 2558.04 € TTC
- Les Coteaux de Heurteloie pour un montant de 2171.82 € TTC

Le Conseil municipal a voté après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 voix contre :

- VALIDE les estimations énumérées ci-dessus, pour un montant total de 15168.66 € :
- DECIDE que ces dépenses seront imputées à l'opération 111 « voirie 02 » article 2046 du Budget principal de la Commune 2018.

23.04.18- 16

AUTORISATION DE TRAVAUX CHŒUR DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande pour l'autorisation de travaux concernant le chœur de l'église Saint-Léon de la Baussaine. Il s'agit de travaux d'urgence visant à restaurer la voûte du chœur altérée sur son versant Sud et dont la stabilité est mise en défaut.

Le montant des travaux s'élève à 64 000 € TTC.

Le Conseil municipal a voté après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Arrivée de Gwenaël ARTUR

23.04.18- 17

REGIE PECHE : TARIFS 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°27.03.17-1 du 27 mars 2017 fixant les tarifs des cartes de pêche pour la saison 2017 de la manière suivante :

- Carte journalière (enfant ou adulte, habitant La Baussaine) : 3 €
- Carte journalière (enfant ou adulte, hors commune) : 6 €
- Carte annuelle jeune (moins de 14 ans, habitant La Baussaine ou hors commune) : 7 €
- Carte annuelle adulte habitant La Baussaine : 25 €
- Carte annuelle adulte hors commune : 60 €

Monsieur le Maire propose de laisser les tarifs comme suit pour l'année 2018 :

- Carte journalière (enfant ou adulte, habitant La Baussaine) : 3 €
- Carte journalière (enfant ou adulte, hors commune) : 6 €
- Carte annuelle jeune (moins de 14 ans, habitant La Baussaine ou hors commune) : 7 €
- Carte annuelle adulte habitant La Baussaine : 25 €
- Carte annuelle adulte hors commune : 60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs des cartes de pêche proposés par Monsieur le Maire pour la saison 2018.

Les cartes sont en vente au café-restaurant Le Ticia.

23.04.18- 18

IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BAGUETTES

Monsieur le Maire fait la lecture du courrier de Monsieur et Madame BRIDEL, boulangers à Tinténiac. Cette installation permettra aux habitants qui ne peuvent venir aux horaires d'ouverture de la boulangerie de venir s'approvisionner en pain frais tous les jours sauf le jeudi.

Sachant que Monsieur BRIDEL, boulanger à Tinténiac, est intéressé par le projet et qu'il s'est porté acquéreur d'un distributeur automatique de baguettes,

Considérant qu'un emplacement sur le domaine public de la collectivité de 1 m2 au sol et qu'un branchement électrique pour alimenter ce distributeur est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 5 voix Pour, 4 Abstentions et 3 Contre :

- AUTORISE Monsieur le Maire à établir une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur et Madame BRIDEL pour l'installation de ce distributeur automatique de baguettes.

Départ de Vincent LARIVIERE-GILLET

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire fait lecture d'une lettre de remerciements de l'association Rêveries pour la subvention accordée cette année,
- Monsieur le maire fait lecture d'une lettre de remerciements de l'association Bouge à La Baussaine pour la subvention accordée cette année et pour le prêt de la salle La Petite Bausse,
- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux d'aménagement du bourg, il se trouve qu'avant les travaux il n'y avait pas d'image réseau au bout de la rue de la libération (côté Tinténiac au sud), au début des travaux le réseau a été trouvé. De plus, il se trouve qu'une buse est cassée au niveau du parking de la place de la Longère. Monsieur le Maire souligne qu'il faudra mettre des buses renforcées au niveau de l'arrêt de cars.
- La société COLAS va réintervenir sur la tranche 1 de l'aménagement du bourg pour réparer ce qui ne tient pas. Un courrier a été envoyé en ce sens. Nous attendons le retour.

- Monsieur le Maire signale que deux personnes ont été mordues par le même chien le même jour, à savoir le samedi 21 avril rue des artisans. La gendarmerie a été prévenue et est venue sur place.
- Monsieur le Maire diffuse au Conseil Municipal le reportage diffusé par TV RENNES à propos de l'Église St Léon.

La séance est levée à 20h